|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Direction de la justice, des****affaires communales et des****affaires ecclésiastiques****du canton de Berne** |  |  | N° ISCB 1/153.01/1.5 |
| Office des affaires communaleset de l'organisation du territoireNydeggasse 11/133011 Berne |  |  | 3 décembre 2009 |
|  |  |  |  |
| **Pour tout renseignement:**Service des affaires communalesTél. 031 633 77 82Fax 031 633 77 41 |  |  | **Destinataires:*** Communes municipales et communes mixtes
* Préfectures
* Divers abonnés
* Communes et corporations bourgeoises
* Sections de commune
* Paroisses
* Corporations de digues
* Syndicats de communes
 |

**Contrat type**

**Engagement selon le Code des obligations (CO)**

**Contrat de travail**

(conformément aux art. 319ss CO)

conclu entre

la commune de .................................................................................................... (employeur)

et

Monsieur / Madame ............................................................................................. (agent/e)



Rue ..............................................................................................................................................................

NPA / localité ...............................................................................................................................................

Les parties concluent le **contrat de travail de droit privé** suivant sur la base de l'article ... du règlement d'organisation / du règlement sur le statut du personnel et les traitements:

**Art. 1 Lieu de travail et fonction**

Service: ........................................................................................................................................................

Adresse: .......................................................................................................................................................

Fonction/attribution: .....................................................................................................................................

Domaine d'attribution conformément au cahier des charges/à la description du poste (éventuellement en annexe)

**Art. 2 Entrée en vigueur du contrat, durée du rapport de travail, période probatoire,**

 **délais de résiliation**

Date d'entrée en vigueur du contrat: ................................................ Lieu: ..................................................

Date de cessation du rapport de travail (pour les engagements à durée limitée): ......................................

Les trois premiers mois de l'engagement sont considérés comme une période probatoire pendant laquelle le contrat de travail peut être résilié par l'une ou l'autre partie pour la fin d'une semaine, moyennant un préavis de sept jours.

Une fois la période probatoire achevée, le contrat de travail peut être résilié par l'une ou l'autre partie pour la fin d'un mois, moyennant les délais de préavis suivants:

lorsque le rapport de travail a duré un an ou moins: 1 mois

lorsque le rapport de travail a duré de un à deux ans: 2 mois

lorsque le rapport de travail a duré plus de deux ans 3 mois

La durée du précédent rapport de service ou de travail auprès de la commune de ...................... est prise en considé­ration dans le calcul du délai de résiliation pour autant que l'interruption entre le présent rapport de travail et le rapport précédent n'excède pas une année.

**Art. 3 Degré d'occupation**

Degré d'occupation: .......... pour cent, ce qui correspond à ............. heures hebdomadaires.

**Art. 4 Horaire de travail et congé**

Sauf disposition contraire du présent contrat, les articles ........... du règlement sur le statut du personnel et les traitements (ou le Code des obligations; vacances: art. 329a à 329d, congé pour les activités de jeu­nesse extra-scolaires: art. 329e) sont applicables à l'horaire de travail, aux vacances et aux congés.

**Art. 5** **Traitement**

Le traitement est fixé comme suit:

Classe de traitement ........... avec ......... échelons\*

Montant mensuel/horaire\*: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ francs.

S'ajoute(nt) à ce montant: - 13e mois de traitement\*

 - allocation d’entretien\*

 - allocation familiale\*

 - indemnité pour vacances de .......... pour cent\*

*\*Biffer les mentions inutiles*

Conventions particulières:

**Art. 6 Versement du traitement en cas de maladie, d'accident ou d'accouchement ainsi que**

 **pendant le service militaire et le service dans la protection civile**

Le versement du traitement en cas d'absence due à une maladie, à un accident, à un congé de maternité, au service militaire et au service dans la protection civile est régi par les prescriptions du droit du personnel cantonal / le règlement communal sur le statut du personnel et les traitements\*.

*\*Biffer la mention inutile*

Variante:

Le Code des obligations régit le versement du traitement en cas de maladie et d'accident.

*Selon les valeurs appliquées dans la pratique (échelle bernoise), cela signifie*

*pendant la 1ère année de travail (à compter d'un engagement de 3 mois au moins) 3 semaines*

*pendant la 2e année de travail 1 mois*

*pendant la 3e ou la 4e année de travail 2 mois*

*de la 5e à la 9e année de travail 3 mois*

*de la 10e à la 14e année de travail 4 mois*

*de la 15e à la 19e année de travail 5 mois*

*de la 20e à la 24e année de travail 6 mois*

Les dispositions de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG) sont applicables au versement du traitement en cas de maternité, de service militaire et de service dans la protection civile.

**Art. 7 Assurance-accidents**

La commune assure l'agent(e) contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles en application des dispositions légales (les accidents non professionnels ne sont assurés que pour une durée hebdomadaire de travail de 8 heures ou plus, un accident sur le trajet de travail est considéré comme accident professionnel). En outre, il existe une assu­rance supplémentaire qui prévoit le versement d’un capital en cas de décès ou d’invalidité.

**Art. 8 Prévoyance professionnelle**

L'agent(e) qui est soumis(e) à la prévoyance professionnelle au sens de l'article 2 LPP est tenu(e) d'adhérer à la caisse de pension de la commune.

**Art. 9 Devoirs à caractère général**

L’agent(e) est tenu(e) de s’acquitter consciencieusement des devoirs qui lui sont attribués et d’exécuter les instructions qui lui sont données par son employeur.

L’agent(e) est tenu(e) de taire tous les faits dont il/elle a eu connaissance dans l’exercice de ses fonctions. Cette obligation demeure après la résiliation du contrat.

L’agent(e) est tenu(e) d’utiliser correctement les machines, outils de travail, équipements et installations techniques de l’employeur et de prendre soin de ces derniers ainsi que du matériel qui lui est confié pour l’accomplissement de son travail.

Il est interdit à l’agent(e) d’accepter ou de se faire promettre pour lui-même/elle-même ou pour d’autres personnes des cadeaux ou autres privilèges qui sont ou qui pourraient être en relation avec sa position, à l’exception toutefois des petits cadeaux de courtoisie.

**Art. 10 Dispositions complémentaires**

Sauf disposition contraire du présent contrat, les prescriptions du Code des obligations sont applicables.

**Art. 11 Dispositions spéciales**

.................................................... , le .......................................................

Pour l'employeur: L'agent(e):

............................................................................ .........................................................................

Annexes

-

-

-